



programme
2007 - 2012

**Modalités en vigueur
au 1^{er} janvier 2010**

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 9^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte des aides pour réduire la pression de l'agriculture sur le milieu et limiter les transferts de pollution vers les nappes et les cours d'eau.

La maîtrise de la pollution des eaux par les pesticides est un objectif prioritaire.

Pour plus d'efficacité environnementale, les aides de l'agence sont définies en complémentarité avec les dispositifs nationaux et européens. Elles interviennent dans le cadre de démarches territoriales.



La politique de l'agence de l'eau pour réduire les pollutions agricoles

L'objectif de l'agence de l'eau au cours du 9^e programme est de maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore.

Dans le domaine de l'élevage

- Pour préserver un bon état des eaux dans certaines zones stratégiques pour la ressource en eau, l'agence de l'eau intervient via le volet environnemental du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), dans le cadre d'opérations territoriales de bassins versants.
- Dans certains bassins versants identifiés dans le Sdage, l'agence de l'eau accorde des aides pour le traitement du phosphore contenu dans les effluents. Cette aide est complétée par un soutien au développement des filières de valorisation des coproduits issus des stations de traitement.

Dans le domaine des cultures

- L'agence de l'eau apporte des aides aux agriculteurs pour la mise en œuvre de mesure agro-environnementales (MAE) à l'échelle de la parcelle, en complément de la conditionnalité environnementale des aides de la PAC et dans le cadre d'opérations territoriales.
- Elle apporte également des aides aux investissements environnementaux aux sièges d'exploitation pour lutter contre les pollutions ponctuelles par les pesticides.
- Pour ce faire elle utilise les dispositifs du ministère de l'agriculture (MAE et plan végétal environnement - PVE) validés dans le cadre du Plan de développement rural hexagonal (PDRH), et donc conformes à l'encadrement communautaire des aides.
- L'agence de l'eau poursuit sa politique d'animation des projets territoriaux.

Les bénéficiaires

- Les bénéficiaires sont les personnes publiques et privées : les agriculteurs ou leurs groupements (Cuma), collectivités territoriales, chambres d'agriculture...

Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ce document est consultable sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficacité attendue des projets concernés.

Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Sigles utilisés dans cette fiche

MAE.....	mesures agro-environnementales
PAC.....	politique agricole commune
PDRH	plan de développement rural hexagonal
PMBE	plan de modernisation des bâtiments d'élevage
PVE	plan végétal environnement
ZES.....	zones en excédent structurel d'azote
FEADER.....	fonds européen agricole pour le développement rural
PPNU.....	produits phytosanitaires non utilisés

Les actions aidées

Dans le domaine de l'élevage

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Récupération et stockage des effluents d'élevage ; amélioration des conditions d'épandage	20 %	Dans les zones éligibles au PMBE et dans le cadre d'opérations territoriales
Unité de traitement du phosphore des effluents d'élevage	40 à 60 %	Dans les zones éligibles et dans le cadre d'opérations territoriales
Valorisation des coproduits issus du traitement des effluents d'élevage (investissements immatériels et équipements de stockage)	40 %	
Etudes préalables	50 %	

Dans le domaine des cultures

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Mesures agro-environnementales à la parcelle (dispositifs tampons, cultures intermédiaires pièges à nitrates, mesures permettant de réduire les intrants, systèmes économes en intrants...)	45 % du forfait défini dans le volet régional du PDRH	- Dans le cadre d'opérations territoriales de bassins versants et en complément d'autres financements comme le FEADER - La liste des mesures éligibles est arrêtée par le conseil d'administration
Installations et équipements individuels de sécurisation de l'utilisation des pesticides (aire de remplissage et de lavage, station de traitement...) à l'exclusion des équipements de protection individuelle	40 %	- Sont pris en compte les investissements individuels ainsi que les investissements collectifs (Cuma, collectivités...) dans le cadre d'une opération territoriale - Via le PVE pour les investissements des agriculteurs et des Cuma, en complément du FEADER ou d'une aide d'une collectivité territoriale
Matériel de désherbage alternatif (bineuse, désherbineuse...)	20 %	- La liste des équipements et matériels éligibles est arrêtée par le conseil d'administration
Plantation de haies	20 %	- A titre individuel dans le cadre du PVE (opération territoriale)
	40 %	- A titre collectif dans le cadre de plans bocagers (opération territoriale)

Accompagnement et autres actions (PPNU, conchyliculture)

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Etudes, suivi, évaluation	50 %	
Recherche développement	30 %	
Animation et conseil collectif	50 %	Dans le cadre d'une opération territoriale ou des groupes régionaux d'action pesticides
Diagnostic individuel	50 %	Dans le cadre d'une opération territoriale
Communication spécifique		
Animation de la collecte des PPNU	30 %	
Création et équipement de bassins de purification des coquillages	30 %	

Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 330 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

Ensemble, prenons soin de l'eau !

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

7 rue Paul Langevin
45071 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 08 40 - Fax : 02 38 25 08 59
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



sur papier PEFC sous licence 10-31-1881



CONCEPTION, RÉAUSION : Agence de l'eau Loire-Bretagne/DIC/Janvier 2010 - Photo de couverture : J. L. Aubert - IMPRESSION : Imprimerie Nouvelle (45) - Imprim'vert